



MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS
Département des LANDES

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 Mai 2021

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil Municipal : 15 *en exercice* : 15 *présents* : 13 *votants* : 14 (dont 1 pouvoir)

Date de la convocation : 10/05/2021 *Date d'affichage* : 11/05/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf du mois de mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 1 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

Etaient présents : MM. CAZENEUVE Daniel, PRIAM Jean-Marc, LEGLIZE Philippe, GINGALI Antonio, JUNCA Marie-Claire, LARTIGAU Michel, BARBERAN Céline, MAUPIN Hélène, LUIS Jean Carlos, HERITIER Marlène, LAMAGNERE Bernard, LAMARQUE Richard, LALANNE Aurélie.

Absentes excusées : Mmes COLAS Marie-Louise et RICHARD Christine.

Absents : Néant

Pouvoir : 1 (Mme COLAS à M. CAZENEUVE).

Secrétaire de séance : Madame Aurélie LALANNE

Objet : Demande de subvention – Travaux d'amélioration de peuplements populicoles
Programme forestier 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de PRÉCHACQ-LES-BAINS sollicite l'octroi auprès de l'État et du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine d'une subvention au meilleur taux possible pour lui permettre d'assurer des travaux d'amélioration des peuplements populicoles par élagage au sein de la forêt communale aux lieux-dits « TREYTAT » et « LAS BARTHES ».

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- ❖ **Objet** : Amélioration de peuplements populicoles par élagage sur une surface de 4,22 ha
- ❖ **Montant de l'opération** : 2 552,26 € HT (deux mille cinq cent cinquante-deux euros et vingt-six centimes)



- ❖ **Lieu des opérations** : Territoire de la Commune de PRÉCHACQ-LES-BAINS (Landes), parcelles cadastrées section B n° 30 et 31 et section A n° 255 et 253.

Le plan de financement prévisionnel sera le suivant :

- Subvention du Conseil Régional : 15 % du coût plafond des travaux,
- Subvention de l'État : 25 % du coût plafond des travaux,
- Autofinancement Commune : 60 %.

Calendrier de l'opération : 2021.

Le Conseil Municipal de la Commune de PRÉCHACQ-LES-BAINS s'engage, au cas où la subvention lui serait accordée, à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à l'entretien des peuplements ayant bénéficié de l'aide.

Le Conseil Municipal de la Commune de PRÉCHACQ-LES-BAINS donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

VOTE : 13 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

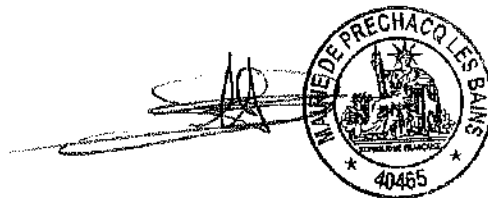
Monsieur LARTIGAU n'étant pas encore arrivé au moment des délibérations et du vote, il n'a pas pu s'exprimer sur cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le
et publication ou notification
du
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 20 Mai 2021

Le Maire,
Daniel CAZENEUVE





MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS
Département des LANDES

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 Mai 2021

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 13 votants : 14 (dont 1 pouvoir)

Date de la convocation : 10/05/2021

Date d'affichage : 11/05/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf du mois de mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 1 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

Etaient présents : MM. CAZENEUVE Daniel, PRIAM Jean-Marc, LEGLIZE Philippe, GINGALI Antonio, JUNCA Marie-Claire, LARTIGAU Michel, BARBERAN Céline, MAUPIN Hélène, LUIS Jean Carlos, HERITIER Marlène, LAMAGNERE Bernard, LAMARQUE Richard, LALANNE Aurélie.

Absentes excusées : Mmes COLAS Marie-Louise et RICHARD Christine.

Absents : Néant

Pouvoir : 1 (Mme COLAS à M. CAZENEUVE).

Secrétaire de séance : Madame Aurélie LALANNE

Objet : **Modifications statutaires des articles 2 et 7 du SIVU des Chênaies et Peupleraies des l'Adour**

Monsieur le Maire indique que le Comité Syndical du SIVU des Chênaies et Peupleraies du Bassin de l'Adour a débattu en Assemblée Générale de la continuité de l'opération « Bois Façonné » suite aux problèmes de trésorerie qu'engendre cette action.

En séance du 9 avril 2021, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement pour apporter des modifications sur deux articles des statuts du syndicat, à savoir :

- **Article 2 – objet** : suppression de la compétence « bois façonné » ;
- **Article 7 – bureau** : modification de la composition du bureau : 1 président – 2 vice-présidents et 6 membres (au lieu de 4 membres).

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE

- d'ACCEPTER les modifications statutaires proposées ;
- d'APPROUVER les nouveaux statuts du SIVU des Chênaies et des Peupleraies du Bassin de l'Adour annexés à la présente délibération ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les nouveaux statuts.

VOTE : 13 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Monsieur LARTIGAU n'étant pas encore arrivé au moment des délibérations et du vote, il n'a pas pu s'exprimer sur cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le
et publication ou notification
du
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 20 Mai 2021

Le Maire,
Daniel CAZENEUVE





SIVU des CHENAIES et PEUPLERAIES du Bassin de l'Adour

STATUTS

Article 1 : DENOMINATION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Communes, il est formé entre les Communes de :

BASTENNES	LAUREDE	POYANNE
BELUS	LOUER	PRECHACQ les Bains
CANDRESSE	LOURQUEN	RIVIERE-SAAS & GOURBY
CAUNEILLE	MEES	SAINT-AUBIN
CASSEN	MIMBASTE	SAINT-GEOURS-d'AURIBAT
CASTELNAU-Chalosse	MOUSCARDÈS	SAINT-JEAN de LIER
CLERMONT	MUGRON	SAINT-MARTIN de SEIGNANX
DAX	NARROSSE	SAINT-VINCENT de PAUL
DONZACQ	NERBIS	SAUGNAC & CAMBRAN
GAMARDE les Bains	NOUSSE	SEYRESSE
GOOS	OEYRELUY	SORT en Chalosse
GOUSSE	ONARD	TERCIS les Bains
HEUGAS	POMAREZ	TETHIEU
HINX	PONTONX sur l'Adour	TOULOUZETTE
LAHOSSE	POUILLON	VICQ d'AURIBAT
		YZOSSE

un Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommé :

→ **SIVU des Chênaies et Peupleraies du Bassin de l'Adour.**

Article 2 : OBJET

Le syndicat a pour objet la mise en valeur forestière :

- ▶ *Etudes ou travaux de boisement, reboisement, équipement, entretien et autres travaux des territoires communaux relevant du régime forestier, du bassin de l'Adour et de ses affluents (Louts, Luy, ...) dans le département des Landes.*

L'Office National des Forêts proposera, chaque année, les programmes de travaux à mettre en œuvre en application du Code Forestier



Article 3 : SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de LAUREDE.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans toute autre commune membre sur délibération du comité syndical.

Article 4 : DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : DELEGUES SYNDICAUX

Le syndicat est administré par un comité syndical composé des représentants de chacune des communes adhérentes.

Chaque commune élit en son sein 2 délégués titulaires et 2 suppléants. Le mandat de délégué au sein du comité syndical expire en même temps que le mandat au titre duquel les délégués ont été désignés.

A compter du 01 avril 2020 (prochain mandat électif), le Comité Syndical opte pour la représentation suivante :



chaque commune élira au sein de son Conseil Municipal :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Article 6 : MEMBRES

L'admission ou le retrait d'un ou plusieurs membres du syndicat s'effectue selon les règles applicables aux syndicats de communes, telles que définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes.

Article 7 : BUREAU

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé par :

- un président,
- deux vice-présidents
- six membres.

Le bureau se réunit, sur convocation du président, aussi souvent que nécessaire. Pour pouvoir délibérer, quatre membres doivent être présents. Si le quorum n'est pas atteint, la nouvelle réunion du bureau se tient de plein droit, sans condition de quorum mais sur le même ordre du jour.

Le bureau exerce ses attributions par délégation du comité syndical et se prononce sur toute question relevant de la compétence du Syndicat dans la limite des crédits inscrits au budget du syndicat et des programmes d'investissement adoptés par le comité syndical.

Article 8 : COMITE SYNDICAL

Le comité syndical est chargé d'administrer et de gérer le syndicat. Toute attribution ne relevant pas spécifiquement des pouvoirs du président est de la compétence du comité syndical.

Le comité syndical se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son président. Il peut être convoqué, par le Président, à la demande du tiers, au moins, des membres du comité. Dans ce cas, le comité syndical doit être réuni dans un délai de 20 jours et il ne peut examiner que les questions dont l'examen a été sollicité par les membres ayant demandé la convocation du comité syndical.

Le comité syndical peut associer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.



Pour pouvoir délibérer, la majorité des membres du comité représentée. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion peut se tenir, de plein droit et sans condition de quorum, mais sur le même ordre du jour, dans un délai minimum de quinze jours.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 9 : ROLE DU PRESIDENT

- ✓ Le Président convoque les réunions du comité et du bureau.
- ✓ Il dirige les débats et contrôle les votes.
- ✓ Il est chargé de l'administration du syndicat et notamment :
 1. De conserver et d'animer le patrimoine syndical, ainsi que d'accomplir tous actes conservatoires de ces droits.
 2. D'ordonner les dépenses et d'exécuter les recettes.
 3. De préparer et de proposer le budget.
 4. De conclure les marchés et contrats dans les formes prévues par les lois et règlements et les présents statuts.



Un Vice-Président peut remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement. Il peut en outre agir sur délégation de ce dernier.

Article 10 : COMPTABLE

Les fonctions de receveur syndical seront assurées par le Trésorier de MUGRON.

Article 11 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La participation des communes aux dépenses d'investissement du syndicat est déterminée par dossier au prorata de la valeur des travaux réalisés sur les parcelles forestières de chaque commune.

Article 12 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de fonctionnement sont réparties annuellement entre les communes adhérentes de la manière suivante :

- 60 % des charges au prorata des surfaces à objectif chêne telles qu'elles figurent dans les aménagements forestiers de chaque forêt communale.
- 40 % des charges au prorata du montant total des travaux réalisés dans le cadre du SIVU pour chacune des communes au cours des cinq dernières années.

Article 13 : DISPOSITIONS

Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée par renvoi aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : STATUTS

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux.

Ale.....

LE MAIRE,



MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS
Département des LANDES

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 Mai 2021

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil Municipal : 15 *en exercice* : 15 présents : 13 votants : 14 (dont 1 pouvoir)

Date de la convocation : 10/05/2021 *Date d'affichage* : 11/05/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf du mois de mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 1 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

Etaient présents : MM. CAZENEUVE Daniel, PRIAM Jean-Marc, LEGLIZE Philippe, GINGALI Antonio, JUNCA Marie-Claire, LARTIGAU Michel, BARBERAN Céline, MAUPIN Hélène, LUIS Jean Carlos, HERITIER Marlène, LAMAGNERE Bernard, LAMARQUE Richard, LALANNE Aurélie.

Absentes excusées : Mmes COLAS Marie-Louise et RICHARD Christine.

Absents : Néant

Pouvoir : 1 (Mme COLAS à M. CAZENEUVE).

Secrétaire de séance : Madame Aurélie LALANNE

Objet : **Convention d'adhésion Pôles Retraites et Protection Sociale 2020 – 2021 – 2022**
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG40)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention 2020 – 2021 – 2022 qui serait conclue entre la Commune et les Pôles Retraites et Protection Sociale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG40), qui fait elle-même suite à la convention passée entre le CDG40 et la Caisse des Dépôts et des Consignations, mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFF.

L'objet de cette convention est de fixer le rôle d'intermédiation du CDG40 à l'égard de la Commune pour l'exécution des missions prévues par la convention de partenariat entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations, consistant en une mission d'information au profit des collectivités et de leurs agents, une mission d'accompagnement des employeurs territoriaux et des actifs dans leurs démarches, et une mission d'intervention pour le compte des employeurs territoriaux auprès de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF.



Outre ce rôle d'intermédiation, le CDG40 propose une assistance technique individualisée auprès de chaque collectivité, en s'appuyant notamment sur son partenariat avec le secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme, avec la CPAM des Landes, ainsi que sur sa collaboration avec les services Carrières, Juridique et Médecine et Prévention du CDG40.

Après délibérations, le Conseil décide d'approuver ce projet de convention d'adhésion au service Pôles Retraites et Protection sociale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG40) et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : 14 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le
et publication ou notification
du
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 20 Mai 2021

Le Maire,
Daniel CAZENEUVE

